

PRECONISATIONS PROFESSIONNELLES FBF SUR LA LISIBILITE DES TARIFS DES PRODUITS DE FINANCEMENT BANCAIRE COURT TERME DESTINES AUX PROFESSIONNELS ET TPE

L'information a priori : un glossaire pédagogique et des plaquettes tarifaires revues pour faciliter la lisibilité des tarifs des financements court terme

Préconisation professionnelle FBF n° 1 : le glossaire des financements court terme, pour mieux comprendre la tarification de chaque solution présentée dans les plaquettes

Les banques ont élaboré dans le cadre d'une mission de l'Observatoire du financement des entreprises un glossaire pédagogique des produits de financement bancaire court terme, à destination des clients de leurs marchés professionnels et TPE, et présentant les principales composantes tarifaires susceptibles d'être utilisées :

Les banques valoriseront ce glossaire pédagogique en le mettant en ligne sur leur site Internet et sur celui de la FBF d'ici le 1^{er} janvier 2017. Afin d'assurer une information pertinente, les banques sont invitées à préciser avec la mise en ligne de ce glossaire de place, la définition des éventuelles lignes de tarification spécifiques à leur établissement.

Les banques veilleront à assurer progressivement une cohérence entre les terminologies de ce glossaire et celles retenues dans leurs plaquettes tarifaires au fur et à mesure des évolutions des systèmes d'information concernés. Pour les produits les plus utilisés par cette clientèle professionnels/TPE, les banques ont l'ambition d'assurer cette cohérence en 2017.

Préconisation professionnelle FBF n° 2 : une nouvelle présentation des lignes tarifaires par produit de financement court terme dans les plaquettes à destination des professionnels-TPE

Pour les produits de financement court terme du glossaire FBF et présentés dans les plaquettes tarifaires à destination des clients de leurs marchés professionnels et TPE, les banques veilleront à rassembler dans ces plaquettes sous une même rubrique toutes les lignes de tarification afférentes à un produit de financement donné^[1]. Cette préconisation vise les plaquettes qui présenteront les nouveaux tarifs 2017.

Le suivi a posteriori : un point annuel pour faire le bilan/perspectives des financements court terme et un service d'information sur les frais payés annuellement par produit.

Préconisation professionnelle FBF n° 3 : une proposition de rendez-vous chaque année entre le professionnel / le dirigeant de TPE et son banquier pour faire le point sur ses besoins et financements court terme.

^[1] Pour l'escompte, les frais liés à la gestion des effets de commerce pourront se trouver dans une autre rubrique clairement identifiée.

Les banques proposeront un rendez-vous annuel aux clients de leurs marchés professionnels et TPE qui utilisent un produit de financement court terme, pour, sur la base de l'information récapitulant les frais qui lui sont annuellement facturés, dialoguer notamment sur leurs besoins de financement court terme et les solutions adaptées à leur situation.

Préconisation professionnelle FBF n° 4 : Un service aux professionnels et TPE pour récapituler de façon agrégée les frais annuels payés en 2017 pour les produits de financement bancaire court terme les plus utilisés

Les banques mettent aujourd'hui au cœur de leur développement l'intégration des opportunités liées aux différents canaux, notamment numérique. A ce titre, dans un cadre très concurrentiel, chacune a des projets et développe déjà des nouveaux outils et services pour mieux satisfaire ses clients professionnels et TPE. La transparence est un élément commun à tous les acteurs bancaires qui mettent à disposition de tous les clients de leurs marchés professionnels et TPE une information sur chaque frais ou commission payé, qui permet en plus à ces entreprises de répondre à leur obligation de tenir une comptabilité certifiée à l'aide de leurs partenaires professionnels du chiffre.

Au regard des travaux du rapport de l'OFE sur la lisibilité des tarifs des produits de financement court terme, les banques adoptent la préconisation suivante, en complément et en cohérence avec les préconisations qui précèdent, pour répondre au bilan réalisé sur l'information a posteriori disponible pour les clients de leurs marchés professionnels et TPE :

Les banques proposeront à leurs clients professionnels et TPE, une information qui permettra de récapituler de façon agrégée, pour chaque banque et par produit, les frais payés annuellement pour les produits de financement bancaire court terme les plus utilisés, à savoir la facilité de caisse et le découvert autorisé. Cette information comprendra également les frais éventuellement payés et liés à un découvert non autorisé.

Cette initiative s'appliquera aux frais payés dès le 1^{er} janvier 2017.